

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance :** Colette PASTRE

**Absents :** J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet : Reprise de la gestion et de l'animation de la pépinière d'entreprises L'Espéidou .**

Le Président rappelle que la CCBA est propriétaire du bâtiment de la pépinière d'entreprises L'Espéidou, sis sur le parc d'activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas, construit par la communauté de communes du Vinobre, laquelle en a assuré la gestion directe de 2007 à 2010 avant d'en confier la gestion au SYMPAM (syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale).

Pour rappel, la pépinière d'entreprises est composée de 8 ateliers et de 20 bureaux loués à des entreprises en création ou en reprise par l'intermédiaire de conventions temporaires d'occupation de 48 mois maximum et moyennant un tarif préférentiel par rapport aux prix du marché. Les entreprises disposent sur place de services partagés (accueil, réception des marchandises, photocopieur, accès internet très haut débit, cafétéria, salles de réunion, ...) ainsi qu'un accompagnement individuel ou collectif par l'intermédiaire d'ateliers ou de permanences (avocats, experts-comptables, ...).

Suite à la modification des statuts décidée au conseil syndical du 16 décembre 2020, le bail administratif de l'Espéidou consenti au SYMPAM prend fin le 23 janvier 2021 et le bâtiment de la pépinière d'entreprises revient à la CCBA ainsi que les missions de gestion et d'animation à compter du 24 janvier 2021.

Le transfert de la pépinière d'entreprises à la CCBA entraîne par voie de conséquence le transfert de toutes les conventions d'occupation temporaire signées avec les entreprises et structures hébergées ainsi que des contrats de gestion, d'animation et de maintenance du bâtiment. Un budget annexe sera créé pour gérer les différentes dépenses et recettes relatives à la gestion de la pépinière L'Espéidou.

Concernant les personnels, des propositions de reprise par la CCBA leur ont été adressées mi-décembre. En cas de refus, des recrutements seront engagés.

L'animateur de la pépinière pourra être mis à disposition de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron 1 jour par semaine tel que c'est le cas aujourd'hui. La communauté de communes Ardèche Rhône Coiron a été sollicitée en ce sens.

S'agissant des modalités de gestion supra communautaire, les 9 EPCI adhérant précédemment à la compétence optionnelle gestion de la pépinière d'entreprises l'Espéridou du SYMPAM ont été sollicités par courrier en date du 17 décembre 2020 pour connaître leur position de principe pour poursuivre ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention à co-construire.

Enfin, jusqu'à présent, la sélection des nouvelles entreprises hébergées se faisait suite à un examen des candidatures par :

- Un comité technique composé de représentants techniques du SYMPAM, de la CCBA et des structures d'accompagnement (consulaires, ISDPAM, conseil départemental, AMESUD). Il instruit le dossier économique du candidat, repère les contraintes techniques éventuelles et formule des commentaires sur sa recevabilité.
- Un comité d'agrément composé de représentants élus du SYMPAM (4 sièges), de la CCBA (3 sièges) et structures d'accompagnement (4 sièges : CCI, CMA, ISDPAM, conseil départemental), Il auditionne le candidat et rend la décision d'agrément. Par ailleurs, il suit l'évolution des entreprises hébergées et prépare leur sortie.

Il est proposé de maintenir une organisation similaire avec des représentants des EPCI partenaires. Leur nombre sera alors défini dans le cadre de la co-construction des conventions de partenariat sans être supérieur à celui des représentants de la CCBA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De prendre acte de la fin du bail administratif conclu avec le SYMPAM et du retour de la pépinière d'entreprises l'Espéridou en gestion et animation directe par la CCBA,
- D'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert aux conventions d'occupation temporaire avec les entreprises et structures hébergées,
- D'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert aux contrats de maintenance et de gestion de la pépinière d'entreprise,
- D'autoriser le président à engager les discussions avec les EPCI volontaires sur les modalités d'une gestion et d'une gouvernance partagées pour finaliser les conventions de partenariat,
- De valider la création du comité technique et du comité d'agrément pour la sélection des nouvelles entreprises hébergées, les prorogations éventuelles de conventions de location,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 15 janvier 2021  
Le Président, Max TOURVIEILHE

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-15-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2021  
Date de réception préfecture : 19/01/2021